

Janvier 2013

## EDITORIAL

Permettez moi de vous présenter, en mon nom et au nom de tous les administrateurs du CDAFAL Paris nos meilleurs vœux de santé, bonheur et prospérité (ce dernier aidera bien pour les deux premiers...).

Aujourd'hui, vous recevez notre revue de début d'année, qui est principalement consacrée à l'énergie, vous semblera peut-être un peu dense. Mais elle se veut pédagogique et vous permettra, nous l'espérons, une approche « éclairée » du dossier.

Car de la transition énergétique en débat actuellement aux enjeux de la sobriété énergétique, nombreux sont les sujets qui gravitent autour de la question fondamentale de l'accès à l'énergie, bien et service de première nécessité enfin reconnu, au même titre que l'eau, l'alimentation, l'éducation ou le logement.

L'énergie représente 30% des dépenses contraintes des familles, dépenses qui ont explosé en 50 ans, en se multipliant par 100.

Selon l'Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale, il y aurait plus de 11 millions de pau-

vres en France. La moitié d'entre eux se retrouverait dans les familles monoparentales, qui ne correspondent pourtant qu'à environ 1/4 des familles.

Qui dit pauvreté dit progression de la précarité énergétique : ce sont 3,8 millions de ménages qui sont reconnus à ce titre, dans la mesure où leur taux d'effort en matière d'énergie est supérieur à 10% de leurs revenus. Par ailleurs, 3,5 millions de Français déclarent souffrir du froid dans leur logement.

Il importe donc que chacun ait conscience de l'impact sur le pouvoir d'achat de tous les consommateurs des politiques poursuivies en matière de protection de l'environnement et de défense des emplois industriels.

Chacun déterminera en son âme et conscience quelles sont les priorités. Elles sont toutes respectables. Mais n'oublions pas toutefois que derrière les idées, il y a des êtres humains qui ont droit à des conditions d'existence honorables.

Le président

## SOMMAIRE

Editorial	1
Transition énergétique... le dossier	2
Le paiement sans contact	5
Des services à votre disposition	6

## AFL INFOS

Revue d'informations  
Des AFL Paris

Le numéro : 1 euro

Directeur de la revue  
D. Foundoulis

Gérant  
C. Armalet

Rédaction  
F. Thiebault

Associations Familiales  
Laïques de Paris  
CDAFAL 75  
4 rue Giffard  
75013 PARIS

## Transition énergétique, maîtrise de la demande d'énergie :

Les questions relatives à l'énergie sont au cœur de l'actualité. Elles sont d'autant plus complexes qu'elles traitent d'enjeux très divers, qu'il s'agisse des aspects environnementaux, prioritaires dans le débat sur la transition énergétique, du pouvoir d'achat des consommateurs avec la proposition de loi Brottes (incitation tarifaire par bonus-malus) et le projet de loi Duflot (rénovation énergétique), ou encore de la construction d'un réseau de distribution de l'énergie performant, adapté aux énergies renouvelables, et qui favorise les actions de maîtrise de la demande d'énergie, via la préparation du déploiement des compteurs communicants, dont le plus connu est Linky, pour l'électricité.

Tous ces enjeux sont complexes, ils peuvent aussi être contradictoires. Par exemple, en tant que consommateurs citoyens, nous sommes tous convaincus de l'importance du développement des énergies renouvelables, comme l'éolien, le photovoltaïque ou (encore dans une très faible mesure) la biomasse. Nous avons déjà du mal à accepter que des éoliennes soient installées à proximité de nos fenêtres. Et lorsqu'il s'agit de financer le développement de ces énergies, nous voyons bien que l'impact sur la facture finale du consommateur est de plus en plus important, et qu'il peut même devenir difficilement supportable.

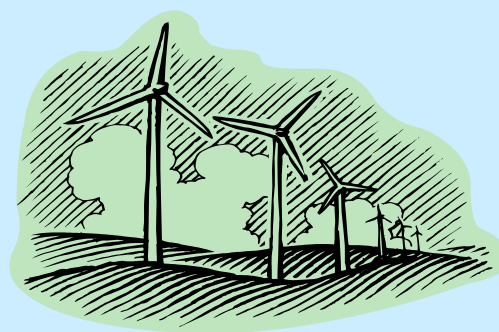
Rappelons que le développement de ces énergies est assuré par la CSPE (contribution au service public de l'électricité) instaurée par la loi de février 2000. La CSPE vient s'ajouter, sur les factures, aux coûts de production, de transport, de distribution et de commercialisation, ainsi qu'à diverses taxes. Elle permet en théorie de compenser l'obligation d'achat faite à EDF pour les énergies renouvelables produites en France. Mais les tarifs de rachat sont tels que pour que la CSPE compense réellement les sommes payées aux producteurs par EDF, il faudrait en augmenter le taux, ce à quoi se refusent aujourd'hui les pouvoirs publics, en raison de l'impopularité de telles mesures. Le manque à gagner d'EDF s'élève donc, à ce jour, à 5 milliards d'euros...

En Allemagne, l'équivalent de la CSPE (EEG) a enregistré en 2012 une hausse de 47%, liée à la politique de déploiement à un rythme extrêmement soutenu du photovoltaïque, dans la droite ligne des décisions prises par le gouvernement allemand en

matière de stratégie énergétique. L'Espagne, qui avait instauré un dispositif similaire, se trouve aujourd'hui dans l'impossibilité de faire payer aux clients finaux le prix de cette politique. Le débat sur la transition énergétique ne pourra faire l'impasse sur les questions de pouvoir d'achat, et d'acceptabilité des efforts nécessaires pour parvenir à un mix énergétique qui permette de réduire la part du nucléaire.

Un point sur lequel l'ensemble des acteurs s'accorde : l'augmentation inéluctable des prix de l'énergie. En raison des coûts de production, mais aussi de l'obligation du réseau à se moderniser et à s'adapter aux nouvelles sources de production d'énergie, et de leur caractère intermittent, notamment pour l'éolien et le photovoltaïque. La conséquence est qu'il faut investir pour adapter le réseau, et que le coût des investissements sera inéluctablement facturé aux consommateurs.

Ce-



pendant, une éclaircie apparaît concernant les fameux compteurs communicants, et en particulier le compteur électrique « linky », dont le déploiement est annoncé entre 2014 et 2020. En effet, après bien des tergiversations, ses modalités de financement sont enfin clarifiées : l'investissement sera supporté par les GRD (dont ERDF est le principal) et n'entraînera aucun surcoût pour les consommateurs. Ce sont les économies générées par ces compteurs qui compenseront le coût du déploiement. Rappelons qu'aujourd'hui, lorsqu'un compteur tombe en panne, le coût de son remplacement est mutualisé dans le TURPE, tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, dont chaque consommateur ac-

## Quelques repères pour s'y retrouver...

quitte une part proportionnée à sa consommation personnelle d'électricité.

Très schématiquement, Linky permettra l'intégration des énergies renouvelables dans le réseau, et minimisera le recours aux centrales polluantes en période de pointe, ou l'achat d'énergie au prix fort en raison d'une demande importante. Il permettra d'établir toutes les factures sur index réel, de modifier la puissance souscrite à distance... et mettra à disposition des fournisseurs 10 index différents, favorisant ainsi l'émergence d'offres tarifaires diversifiées et adaptées aux modes de vie des consommateurs. Il permettra enfin l'utilisation d'outils de maîtrise des consommations, très attendus par les organisations de consommateurs, le médiateur national de l'énergie et l'ADEME.



Mais il ne faut pas oublier que les consommateurs n'auront pas tous la possibilité de réaliser des économies d'énergie, dont la plus grande part n'est pas liée aux comportements, mais à l'isolation thermique du logement, et à la performance énergétique des équipements.

Le coût de l'isolation et des équipements n'est pas à la portée de tous, loin s'en faut. Il existe de nombreux propriétaires occupants qui n'ont pas la capacité financière nécessaire. Et surtout, il ne faut pas oublier que les travaux concernés ne relèvent pas de la responsabilité des locataires, public éminemment captif (même si la loi MOLLE prévoit leur participation à hauteur de 50%, en raison des économies d'énergie réalisables, l'initiative appartient au bailleur). Et malgré la volonté affichée du gouvernement d'isoler 500 000 logements anciens par an, on peut s'interroger sur les modalités de financement d'un tel projet.

La proposition de loi Brottes, actuellement en discussion (il devrait être examiné en seconde lecture par l'assemblée nationale, très prochainement), propose quant à elle une tarification progressive de l'énergie. Partant de la nécessité impérieuse d'enrayer la progression de la précarité énergétique (rappelons que l'on compte déjà 3,8 millions de ménages en France métropolitaine comme relevant de ce type de précarité, c'est-à-dire ayant un taux d'effort énergétique supérieur à 10% de leurs ressources, cette proposition a pour objet essentiel (article 1) de faire baisser la consommation tout en accompagnant la hausse inéluctable du prix de l'énergie.

La tarification progressive détermine trois types de consommations : volume de base, volume de confort, volume gaspillage. Le profil de référence de chaque consommateur est établi à partir de la collecte de nombreuses données. Les consommateurs vertueux bénéficieront d'un bonus, les gaspilleurs d'un malus.

La difficulté réside dans la collecte des données par les services fiscaux, car elle sera très complexe. Le projet amendé prévoit donc l'intervention d'un organisme spécialisé qui recueillerait ces données et les traiterait, pour un coût dont on ne sait pas qui le supportera, du contribuable ou du consommateur... De plus, la mise en œuvre de cette tarification suppose de nombreux textes réglementaires pour en proposer les modalités. Il est plus que probable que les arbitrages seront complexes entre les intérêts divergents qui ne manqueront pas de s'exprimer.

En théorie, les personnes en situation de malus seront incitées à réduire leur consommation. Mais le feront-elles ? il est vraisemblable que ceux qui consomment le plus et qui ont des hauts revenus ne modifieront pas leur comportement. Pour ceux qui vivent dans une passoire énergétique et resreignent déjà beaucoup leur consommation, il n'y

## Transition énergétique... (suite)

aura pas de marge de manœuvre. L'incitation est trop faible pour encourager les travaux d'isolation thermique. A l'expérience, ce type de tarification ne marche à peu près que dans les pays chauds utilisant massivement la climatisation... Ce n'est pas notre cas !

L'effet rebond est à craindre du côté de ceux qui bénéficieront d'un bonus : en voyant leur facture baisser, ils pourront avoir tendance à augmenter leur consommation. Selon les études menées, les effets négatifs du bonus pourraient l'emporter sur les effets positifs du malus, et la consommation d'énergie pourrait augmenter...

Par ailleurs, la nouvelle version amendée prévoit le recueil des données (déclaration par les consommateurs eux-même), sans doute avec leur déclaration d'impôts, en année N-1. L'année N serait celle de référence, qui permettrait de déterminer le niveau de bonus/malus du consommateur, et les sommes reversées ou perçues selon les cas le seraient l'année N+1, soit au mieux 20 mois après le recueil des données, au pire 30 mois après. Un tel décalage permettra t-il de sensibiliser les consommateurs aux économies d'énergie ?



Sociale-  
parlant,  
ment  
et mal-  
gré ses bonnes intentions, la loi risque de créer plus d'inégalités qu'elle n'en réduira. Elle laisse de côté ceux qui se chauffent au fioul ou au bois. Elle pénalise les consommateurs précaires qui ne peuvent engager de travaux, du fait de leurs ressources ou de leur statut. Elle propose de mettre à la charge du propriétaire les malus générés par une isolation déficiente :

mais quel locataire captif, qui sait ne pas pouvoir trouver de logement mieux isolé ou équipé, osera faire payer ce malus à son bailleur, au risque d'être congédié dans les formes légales ?

Domage, alors que le déploiement des compteurs communicants, aptes à proposer des solutions incitatives, et non punitives, va se réaliser à peu près au moment où cette loi s'appliquera, si elle est adoptée, que l'on ait pas priorisé les possibilités offertes par ces outils pour aller vers une véritable sobriété énergétique, adaptée au mode de vie de chacun ? Domage aussi d'avoir éliminé l'idée du chèque énergie, privilégié par les associations, et applicable à toutes les énergies...

Les administrateurs et les bénévoles du CDAFAL Paris



vous souhaitez une  
**HEUREUSE ANNEE 2013**

## Le paiement sans contact

Le paiement sans contact arrive à grands pas, il faut donc s'y préparer. En France deux régions sont déjà en expérimentation réelle : Nice et l'Alsace. Cette expérimentation rencontre un vif intérêt, tant chez les commerçants que chez les consommateurs.

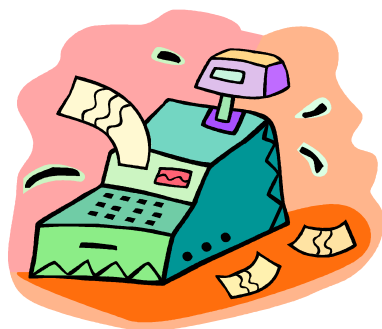
En premier lieu il faut savoir que le paiement sans contact s'effectue par un dialogue radio sécurisé entre le terminal d'encaissement du commerçant et le « support de paiement » du client. Les supports de paiement sans contact sont actuellement de 2 types :

- Les cartes bancaires disposant d'une antenne incorporée invisible,
- Les smartphones et téléphones également équipés à cet effet.

Les deux types sont identifiables par le logo



gravé ou affiché sur écran ; actuellement la plupart des banques profitent du renouvellement des cartes bancaires pour systématiquement délivrer des cartes à paiement sans contact reconnaissables à ce logo, et les nouvelles générations de « smartphone » vont proposer d'office la même possibilité.



Si vous avez une carte bancaire avec ce logo, vous n'avez pas à vous inquiéter, c'est une carte normale qui fonctionne comme d'habitude mais avec un plus « sans contact » ; le choix des banques pour un déploiement massif est lié d'une part à un intérêt économique d'uniformisation de production et d'autre part à la conviction que ce moyen de paiement représente l'avenir pour régler rapidement les petits montants quotidiens. Sont visés les commerçants de proximité (boulangers, restauration rapide, superettes, ....) pour lesquels la rapidité des transactions de paiement présente, comme pour l'utilisateur, un réel intérêt (fluidité de files d'attente et réduction de l'utilisation de pe-

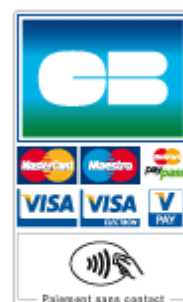
tite monnaie).

Dans cet esprit le montant des paiements sans contact est limité à 20€ (par carte ou par mobile sans code) pour l'instant. Concernant les cartes, dès que le cumul des 20€ est atteint il faut introduire la carte dans le terminal de paiement et donner son code ; une nouvelle tranche de 20€ est réattribuée automatiquement et ainsi de suite. Il est fort probable qu'une fois le système généralisé et que les retours d'expérience permettront d'optimiser le fonctionnement, ces plafonds soient augmentés.

Il faut bien comprendre que les cartes bancaires sans contact ne sont pas des « tirelires » (comme Monéo ...) ; elles ne contiennent aucune somme en euros, mais simplement un plafond sécuritaire pour obliger le porteur à s'authentifier régulièrement. Concernant les mobiles, les paiements sans contact sont plafonnés à 300€ avec introduction d'un code d'identification.

Le cycle de remplacement des cartes comme des mobiles est en moyenne de 2 ans alors que celui des terminaux de paiement est de 4 à 5 ans ; il faut donc prévoir une période d'attente concernant la généralisation des terminaux de paiement sans contact chez les commerçants de proximité.

Tous ceux qui disposent d'un terminal de paiement sans contact sont identifiés par le panneau ci-après :



Cet adhésif affiché sur la devanture du magasin indique qu'il accepte les paiements sans contact



## DES SERVICES À VOTRE DISPOSITION

Les AFL Paris sont à votre écoute pour vous aider à trouver des solutions dans vos problèmes du quotidien :

- ⇒ **Consommation** : assurances, téléphonie, internet, vente à distance, voyages, logement, prévention des expulsions ...
- ⇒ **Surendettement** : aide au montage du dossier, et suivi du dossier ...

Pour bénéficier de ces services :

- ⇒ **Contactez-nous** téléphoniquement pour prendre rendez-vous, au 01 45 84 50 39
- ⇒ **Vous devrez justifier** de votre adhésion pour l'année civile, ou acquitter celle-ci sur place le jour du rendez-vous.

*Nous recherchons actuellement des bénévoles pour mettre en place une permanence d'écrivain public et d'aide aux démarches administratives.*

*Compétences requises :*

- ⇒ *sens de l'écoute,*
- ⇒ *Maîtrise du logiciel de traitement de textes « Word ».*



*Vous êtes intéressé(e) ? Contactez-nous au 01 45 84 50 39.*

### **ANNEE 2013**

**BULLETIN D'ADHESION A retourner à : AFL Paris - 4 rue Giffard 75013 PARIS**

NOM : ..... Prénom : .....

ADRESSE : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Adresse courriel : .....

NOM et Prénom du conjoint : .....

#### **Enfant, mineur**

Prénom : ..... Date de naissance : .....

Prénom : ..... Date de naissance : .....

Cotisation 2013 + abonnement à Familles Laïques : 28 €

Déduire 4 € si vous ne souhaitez pas vous abonner à la revue.

Demandeurs d'emploi, situations exceptionnelles : voir le CDAFAL

**DATE ET SIGNATURE :**

